



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 
ID : 057-215704156-20230620-DP5741523Y0012-AR
* 1 . 5 P F I . 0 *

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Déclaration Préalable Maison Individuelle formulée le : 10/03/23 par : Madame SIMONET Sabrina demeurant à : 11 rue du petit chêne 57050 LORRY-LÈS-METZ représenté par : codemandeur : pour : Travaux ou changement de destination sur une construction existante sur un terrain sis à : 11 Rue DU PETIT CHENE LORRY-LES-METZ	Dossier N° : DP 57415 23 Y0012 Surface d'emprise : Surface de plancher : 10,04 m ² Nb bâtiments : Nb de logements : Destination : Changement de destination.
--	---

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la demande ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 ;
Considérant que le projet consiste à réaliser un institut de beauté d'une surface de plancher de 10,04 m² dans une maison d'habitation existante et engendre un changement de destination ;
Considérant que la présente déclaration préalable a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires concernant le changement de destination et des précisions à matérialiser concernant le stationnement ;
Considérant que les pièces déposées en date du 24/05/2023 sont inexploitable et ne permettent pas de vérifier la conformité du projet au regard de l'article 12 du règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry-lès-Metz ;
Considérant que le formulaire cerfa fait apparaître au cadre 5.5 (stationnement) un nombre de places de stationnement avant/après réalisation du projet au total de 3 ; (le garage existant semble pouvoir accueillir deux emplacements de stationnement et son accès également, chiffre qui semble être amoindri dans la présente déclaration pour la destination habitation)
Considérant que le pétitionnaire semble faire abstraction du besoin en matière de stationnement pour la destination commerce projetée et qui doit s'ajouter au stationnement déjà existant ;
Considérant qu'il est nécessaire de fournir un plan de masse faisant apparaître la matérialisation du stationnement existant et projeté, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;
Considérant en conséquence, que la conformité du projet au regard de l'article 12 susvisé ne peut pas être vérifiée ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés **ne peuvent pas** être réalisés.

Le

20 JUIN 2023


Le Maire,
Philippe GLESER

N.B : Il y a lieu d'indiquer la surface créée par changement de destination 10.04m² dans la colonne (C) du cadre 5.3 de la page 7/20 du formulaire cerfa et non pas d'indiquer 0m².

Il est rappelé au déclarant que les travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'aménagement séparée en mairie, conformément aux dispositions des articles L. 122-3 et R. 122-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation (Dossier à déposer en mairie).